PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE **SOMBREFFE** 5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour pa seut être mus en dicursors conf dons les

Art.11122-24 – Aucun objet etranger a Fordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins

des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolu-tion si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent. elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières disposi-

tions du précédent article. Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le rem-place préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la

proposition est rejetée. Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les

membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Scules les présentations de candidats, les nomina-tions aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art,L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 8 décembre 2021

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

Le Conseil communal se tiendra sous forme de vidéo-conférence conformément à la loi du 10.11.2021 confirmant l'AR du 28.10.2021 portant déclaration de la situation d'urgence pandémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 et repris dans la circulaire du 24.11.2021 relative à la situation épidémiologique en Belgique.

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

- 1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Tutelle : décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
- 3. Arrêtés de police et ordonnances Communication
- Service Finances : Demande de réformation de la Modification budgétaire n°1/2021 - Ratification
- 5. Finances Arrêt d'un crédit provisoire
- Service Affaires générales : Règlement redevance sur l'occupation des bâtiments et terrains communaux - pour l'exercice 2022 - Approbation
- 7. Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Gratuité - Modification
- 8. Informatique MP conjoint Commune CPAS : Aide informatique : Estimation, mode de passation et conditions du marché
- Affaires Générales : I.M.A.J.E. Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2021
- 10. Enseignement COPALOC: modification du règlement d'ordre intérieur
- 11. Cadre de Vie : Appels à projet INFRASPORTS Préparation des candidatures: Accord de principe sur une procédure in House
- 12. Cadre de Vie: Hall Technique au ZI de Boignée: Nettoyage du site - Marché de travaux: Cahier spécial des Charges
- 13. Affaires générales AISBS : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021
- 14. Affaires générales AISBS : retrait définitif de l'AISBS
- 15. Affaires générales AISBS : Demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight Ioan) - Refus
- 16. Interpellation citoyenne du 25/10/2021
- 17. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

- 18. Affaires générales Personnel : Désignation de personnel non statutaire Communication
- 19. Enseignement Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 25/10/2021 24P Remplacement- Ratification
- 20. Enseignement Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 10-11-21- 24P Remplacement Ratification
- 21. Enseignement Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 25/11/2021 24 P Remplacement-Ratification
- 22. Enseignement Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 25 novembre 2021 6P Remplacement Ratification
- 23. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 01/12/2021 12P Remplacement Ratification

Par le Collège

Le Secrétaire, (s) Stéphane BEAULOI Le Président,

(s) Etienne BERTRAND